

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 14.11.2022
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 08.11.2022

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoir : 1

Votants : 22

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 14 Novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 08.11.2022 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale			Absente
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME, fonction qu'elle a acceptée.

Le nombre de présents est de 20, avec 1 pouvoir soit 21 votants pour l'approbation du pv, puis arrivée de M. ANFRAY Dominique pour le vote de la délibération 2022-148,

le nombre de votants passant à 22 soit 21 présents et 1 pouvoir.

Documents fournis :

- Devis aménagement des bourgs de Lignières la carelle et St Rigomer des Bois
- Rapport d'activités des services de la CUA
- Rapport annuel des déchets ménagers de la CUA
- Devis lave-vaisselle pour salle polyvalente de Lignières la carelle
- Tarifs locations des salles polyvalentes de Villeneuve en perseigne
- Devis travaux assainissement individuel du logement de Chassé

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des bourgs de St Rigomer des Bois et Lignières la carelle
- Classe découverte de l'école publique
- Décision modificative
- Permis de construire relatif aux travaux du local de St Rigomer des Bois
- Approbation du rapport d'activités des services de la CUA
- Approbation du rapport 2021 des déchets ménagers de la CUA
- Acquisition d'un lave-vaisselle pour salle de Lignière la carelle
- Tarification des salles polyvalentes au 01.01.2023
- Location du logement de Roullée au 12 rue du moulin
- Tarifs du repas du 11.11.2022
- Devis travaux assainissement individuel du logement de Chassé
- Demande de remboursement des frais de réparation de la route de la rue aux chèvres

2022-147 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 17.10.2022.

2022-148 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts et des bâtiments, et compte tenu de l'ampleur du travail sur le territoire, un 4^{ème} poste d'adjoint technique semble justifié.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 24.12.2022, pour exercer *les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 1^{er} grade relevant de la catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité

- Décide de créer un emploi permanent dans la filière technique en tant qu'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 24.12.2022
- Décide, ainsi de la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2022-149 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES BOURGS DE ST RIGOMER DES BOIS ET LIGNIERES LA CARELLE

Dans le cadre du projet d'aménagement des bourgs de Saint Rigomer des Bois et lignières la Carelle, il est nécessaire de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'obtenir un appui technique pour formaliser le cahier des charges du programme et l'enveloppe financière.

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la proposition relative à une assistance pour la définition du besoin, l'élaboration du programme, et le suivi du dossier présentée par la société INGERIF pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus apparaît intéressante, avec un montant qui s'élève à 18 900 € TTC pour lignières la carelle et 11 940 € TTC pour Saint Rigomer des Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « A.M.O pour les travaux d'aménagement des bourgs de Saint Rigomer des Bois et lignières la Carelle » avec la société INGERIF pour un montant de 30 840 € TTC.
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget 2022.

2022-150 CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Il est présenté le projet d'école 2023 de l'école publique qui consiste à visiter le château médiéval de Ste Suzanne et des grottes de Sauge sur 5 jours pour l'ensemble des élèves, de la grande section au CE2

Une participation est sollicitée auprès de la Commune, sachant que le prix de revient est de 230 euros par élève pour la semaine.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'allouer une subvention à l'école publique du Massif de Perseigne et de fixer le montant de la participation à un montant global de 2 500 € pour le séjour organisé en 2023,
- La dépense totale sera imputée à l'article 6574 du budget principal

2022-151 DECISIONS MODIFICATIVES

DM N° 7 Budget principal

Réaffectation de crédits pour les charges salariales suite à l'augmentation des indices de 3.5%, le poste administratif de 13h supplémentaires, Le poste d'animateur au gymnase de 17.50h, les 2 agents techniques à TC sur 6 mois et les divers remplacements d'agents absents. Un virement de 66 000 € est nécessaire auquel il convient de retrancher la somme de 46 500 € correspondant au remboursement de frais maladie.

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 012 Art. 6413	+66 000
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023	-66 000
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 021	-66 000
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2138	- 66 000

DM N° 8 Budget principal

Marché entretien de la voirie, bon de commande supplémentaire

virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 2138	-31 000
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2151 op. 2022	+31 000

DM N° 3 MUSEE DU VELO

Réaffectation de crédits pour les charges salariales suite à l'augmentation des indices de 3.5%,

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 6037	-2400
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 012 Art. 6411	+2400

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2022-152 PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX DU LOCAL DE ST RIGOMER DES BOIS

A ce jour, Il est présenté le projet définitif relatif aux travaux de construction du local situé 19, chemin de la Fontaine à St Rigomer des Bois en vue de déposer le permis de construire.

Considérant que cette autorisation d'urbanisme n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le conseil municipal au maire, et que les attributions de celui-ci pour administrer les biens au nom de la commune, sont exercées sous le contrôle du conseil municipal.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire relative à la construction du local au nom de la commune, propriétaire des terrains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, au nom de la commune, relatif aux travaux de construction pour l'aménagement du local de Saint Rigomer des Bois, au vu des éléments présentés.
- D'habiliter M. le Maire à signer la demande de permis de construire, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

2022-153 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES DE LA CUA

Le président de la CUA nous a adressé le rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Cette obligation, introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L.5211.39 au CGCT, s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Ce rapport d'activité doit être présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne un avis favorable au bilan d'activité des services de la CUA
- Il est soulevé que la CUA finance les 3 pôles médicaux PSLA et que les 1ères couronnes sont favorisées par les aides délivrées.

2022-154 APPROBATION DU RAPPORT 2021 DES DECHETS MENAGERS DE LA CUA

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et

traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOULIGNE** le dysfonctionnement des containers et le manque de réactivité pour les réparer.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2022-155 ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LIGNIERES LA CARELLE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle polyvalente de Lignièrès la Carelle, un devis est présenté au Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC la société DEBCIA de 4 240.32 € TTC.

2022-156 TARIFICATION DES SALLES POLYVALENTES AU 01.01.2023

Il est proposé de reprendre la tarification de l'ensemble des salles polyvalentes de Villeneuve en Perseigne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer le montant des locations des salles à compter du 01.01.2023, hormis les contrats déjà signés, comme suit :

		La Fresnaye sur chedouet	
		Salle des fêtes 200 personnes	
		tarif été	tarif hiver
		1 mai au 30 septembre	1 octobre au 30 avril
Vin d'honneur ou 1/2 journée	commune	50	50
	hors commune	80	80
Journée en semaine	commune	160	160
	hors commune	240	240
WEEK-END	commune	240	255
	hors commune	415	430

		Lignièrès la carelle	
		Salle Polyvalente 180 personnes	
		tarif été	tarif hiver
		1 mai au 30 septembre	1 octobre au 30 avril
Vin d'honneur ou 1/2 journée	commune	45	45
	hors commune	75	75
Journée en semaine	commune	145	145
	hors commune	215	215
WEEK-END	commune	230	245
	hors commune	375	390

		Saint Rigomer des Bois	
		La CHARMILLE 150 personnes	
		tarif été	tarif hiver
		1 mai au 30 septembre	1 octobre au 30 avril
Vin d'honneur ou 1/2 journée	commune	40	40
	hors commune	60	60
Journée en semaine	commune	165	165
	hors commune	240	240
WEEK-END	commune	285	300
	hors commune	415	430

		Saint Rigomer des Bois le BUISSON 40 personnes	
		tarif été	tarif hiver
		1 mai au 30 septembre	1 octobre au 30 avril
Vin d'honneur ou 1/2 journée	commune	10	10
	hors commune	15	15
Journée en semaine	commune	35	35
	hors commune	50	50
WEEK-END	commune	80	95
	hors commune	115	130

		Roullé Salle des Fêtes 120 personnes	
		tarif été	tarif hiver
		1 mai au 30 septembre	1 octobre au 30 avril
Vin d'honneur ou 1/2 journée	commune	30	30
	hors commune	50	50
Journée en semaine	commune	100	100
	hors commune	145	145
WEEK-END	commune	170	185
	hors commune	255	270

		CHASSE Salle de l'Amitié 50 personnes	
		tarif été	tarif hiver
		1 mai au 30 septembre	1 octobre au 30 avril
Vin d'honneur ou 1/2 journée	commune	15	15
	hors commune	20	20
Journée en semaine	commune	40	40
	hors commune	60	60
WEEK-END	commune	80	95
	hors commune	115	130

		CHASSE	
		Barnum 50 personnes	
		tarif été	tarif hiver
		1 mai au 30 septembre	1 octobre au 30 avril
Vin d'honneur ou 1/2 journée	commune	15	15
	hors commune	20	pas de location
Journée en semaine	commune	40	pas de location
	hors commune	60	pas de location
WEEK-END	commune	70	pas de location
	hors commune	110	pas de location

CAUTION DE 600€ par chèque à l'ordre du Trésor Public
ARRHES d'un montant de la **moitié du tarif** par Chèque à l'ordre du Trésor Public

2022-157 LOCATION DU LOGEMENT DE ROULLEE AU 6 RUE DU MOULIN

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement 6, rue du Moulin situé sur la commune déléguée de Roullée, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 300 €. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.

- Qu'une caution soit exigée auprès d'un organisme
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de M. TESSIER Nicolas à compter du 01.12.2022
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2022-158 TARIFS REPAS DU 11.11.2022

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2022 par les communes déléguées :

- Tarif des repas à Chassé : 23.00 €
- Tarif des repas à Lignéières la Carelle : 24.00 €
- Tarif des repas à Saint Rigomer des Bois : 25.00 €
- Tarif des repas à la Fresnaye/Chédouet : 24.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs tels que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2022 organisé par chaque commune déléguée.

2022-159 DEVIS TRAVAUX ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DU LOGEMENT DE CHASSE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre des travaux d'assainissement individuel du logement à Chassé, deux devis sont présentés au Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise EURL JARRY 72 260 Courgains de 14 798.28 € TTC.

2022-160 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION DE LA ROUTE DE LA RUE AUX CHEVRES

Vu L'article L. 141-9 du code de la voirie routière qui prévoit que « toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou aux propriétaires des contributions spéciales dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Par courrier, en date du 25 juillet 2022, la commune de Villeneuve-en-Perseigne a notifié à M. MONSTERLEET Laurent, gérant de la SCEA DE COHON, la détérioration de la rue aux chèvres sur la commune de St Rigomer-des-Bois, au mois de juillet 2022.

Monsieur Laurent MONSTERLEET a apporté une réponse par lettre en date du 11 septembre 2022. Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne a répondu par courrier du 30 octobre 2022.

La responsabilité de la SCEA DE COHON ne peut être contestée en fonction des personnes qui étaient présentes sur cette route au moment des faits, dont Mr Francis LOISON, Maire délégué de la commune de St Rigomer-des-Bois et du constat d'huissier, Maître GARCIA, le 19 juillet 2022, qui a déjà été transmis à Mr MONSTERLEET. Ce constat est conséquent et très documenté.

La commune de Villeneuve-en-Perseigne ne pouvait laisser en l'état cette route. Les travaux ont été effectués par l'entreprise COLAS dans le cadre du marché public que la commune a souscrit pour réaliser les travaux de voirie.

Cette dernière a l'obligation de passer par le prestataire du marché public.

La nature des travaux a été définie par le cabinet ATESART, que met à disposition le Département de la Sarthe.

En raison de la nature des dégradations, il a fallu entreprendre un rabotage de la chaussée, avant un reprofilage, et ce, sur une surface conséquente.

La facture COLAS, pour cette prestation, s'établit à 39 135€ HT soit 46 962€ TTC

Aucun travaux d'entretien n'étaient programmés sur cette route en 2022, car cela n'était pas nécessaire. De plus, des travaux très importants ont été réalisés il y a quelques années. La commune tient à disposition les factures correspondantes.

Il convient de demander une prise en charge de ces réparations dans des proportions non exagérées.

Compte tenu de tout cela,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Qu'une participation financière aux frais de réfection de la route dégradée soit demandée à M. MONSTERLEET Laurent, gérant de la SCEA DE COHON,
- Que ce remboursement s'élève à hauteur de 35 % des frais engagés soit 14 138.20 €

Facture COLAS de 39 135€ HT X 35% = 13 697€

La demande de remboursement est HT, dans la mesure où la commune récupère la TVA.

A cela il faut ajouter le remboursement des honoraires de l'huissier, pour la rédaction du constat, soit 441.20€

Soit un total de remboursement demandé de 13 697€ + 441.20€ = 14 138.20€

Cette demande de participation aux frais de remise en état de cette route est parfaitement justifiée. Les éléments de jurisprudence dans ce domaine ont été donnés dans le courrier du 3 octobre 2022. Copies ci jointes : Facture COLAS et Facture Maître GARCIA, huissier

Il est également prévu par l'article susmentionné, qu'à défaut d'accord amiable, **le tribunal administratif sera saisi pour statuer.**

Questions et informations diverses :

- Réunion avec l'ARS et les praticiens le mardi 15 novembre 2022 à 14h à la MSAP
- Par mail, en date du 1^{er} novembre 2022, Mr SCHELSTRAETE de Sarthe Habitat nous informe que le projet de construction de 6 logements locatifs au lotissement

du pain bénit, à destination des personnes âgées, a reçu un accord au pré Comité d'investissement du 29 septembre 2022, et la validation par le bureau du Conseil d'Administration du 7 novembre 2022

- Repas entre élus le lundi 5 décembre 2022 après la réunion de travail de 18h30 à prévoir vers 19h30
- Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 12 décembre 2022 à 19h30

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 12.12.2022 à 19h30

Réunion de travail les 21, 28.11 et 05.12.2022 à 18h30

Feuillet de clôture de la séance

N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2022-147	Approbation du pv de la séance précédente	20 Présents 1 Pouvoir 21 Votants 21 Pour
2022-148	Création d'un poste d'adjoint technique	21 Présents 1 Pouvoir 22 votants 22 Pour
2022-149	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des bourgs de St Rigomer et Lignièrès	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants 22 Pour
2022-150	Classe découverte de l'école publique	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants 22 Pour
2022-151	Décision modificative n°7 Budget principal	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants 22 Pour
2022-151a	Décision modificative n°8 et n°3	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants 22 Pour
2022-152	Permis de construire relatif aux travaux du local de St Rigomer	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants 22 Pour
2022-153	Approbation du rapport d'activités des services de la CUA	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants 22 Pour
2022-154	Approbation du rapport 2021 des déchets ménagers de la CUA	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants 22 Pour
2022-155	Acquisition d'un lave-vaisselle salle polyvalente de Lignièrès	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants 22 Pour
2022-156	Tarification des salles polyvalentes au 01.01.2023	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants 22 Pour

2022-157	Location du logement de Roullée au 12 rue du moulin	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants	22 Pour
2022-158	Tarifs des repas du 11.11.2022	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants	22 Pour
2022-159	Devis travaux assainissement individuel du logement de Chassé	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants	22 Pour
2022-160	Demande de remboursement des frais de réparation de la route de la rue aux chèvres	21 Présents 1 Pouvoir 22 Votants	22 Pour

Liste des présents :

TROTTET André, VINCENT Valérie, LAMBERT Jean-luc, ALLAIS Brigitte, MONTHULE Xavier, PRODHOMME Martine, LOISON Francis, PATOUT Prescillia, FAVIER Patrice, GASZTOWTT Yolaine, VIOLET Alain, CAMUS Christian, CONSONNI Annick, ADAM Cyril, ANFRAY Liliane, FONTAINE Eric, BISSON Nadine, JOUVIN Pascal, BEUNECHE Adeline, ANFRAY Dominique, BELLIDO Arnaud

Liste des absents :

PATEL Pascale, MAINGUY Vanessa

Pouvoir : Vanessa MAINGUY donne pouvoir à Arnaud BELLIDO

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 21.11.2022

Le Maire

André TROTTET



Le secrétaire de séance :

[Handwritten signature in blue ink]

